

Québec, le 25 juin 2015

PAR COURRIEL
[REDACTED]

Madame [REDACTED]
Madame [REDACTED]

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2015-089

Mesdames,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande d'accès reçue le 12 juin 2015, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec une copie du plumeau et du procès-verbal d'audience dans le dossier portant le numéro SAS-M-214388-1308.

Après vérification, il s'avère que le Tribunal détient ces documents, lesquels peuvent vous être communiqués en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre c. A-2.1, ci-après « *Loi sur l'accès* »). Vous trouverez donc ci-joint une copie du plumeau et du procès-verbal.

Cependant, nous vous signalons, conformément à l'article 90 al.2 de la *Loi sur la Justice administrative* (RLRQ, c. J-3), que les documents ont été banalisés afin d'en omettre le nom du requérant. Vous trouverez cet extrait de Loi en pièce jointe.

Par ailleurs, nous vous informons, conformément à l'article 14 de la *Loi sur l'accès*, que certains renseignements personnels ont dû être retranchés. En effet, ces renseignements ne sont pas accessibles en vertu des articles 53 et 54 de cette loi, dont les extraits se retrouvent ci-joints.

Enfin, nous vous informons que vous pouvez demander une révision de la présente décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez également ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

.../2

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Mesdames, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Carmelle Beaulieu

Chef du Service des affaires institutionnelles
Substitut de la responsable de l'accès aux documents
des organismes publics et de la protection des renseignements personnels

Pièces jointes : Plumitif, procès-verbal, extrait de Lois et avis de recours